



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE

N° VI-AR-2026-274

Arrêté permanent

OBJET : Création d'un emplacement réservé au stationnement des Personnes à Mobilité Réduite.

Lieu

Avenue de la Libération,
au droit du n° 29,
91150 Etampes

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-2,

VU le Code de la l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réserver une place pour le stationnement des Personnes à Mobilité Réduite, avenue de la Libération au droit du n° 29 à Etampes.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une place de stationnement réservée aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour Personnes à Mobilité Réduite est créée, avenue de la Libération au droit du n° 29 à Etampes.

ARTICLE 2 : Les services techniques de la ville sont chargés de la matérialisation verticale et horizontale de cette place réservée.

ARTICLE 3 : Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- A Monsieur le Commandant de Police, Chef de la circonscription d'Étampes ;
- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étampes ;
- A Monsieur Le Responsable de la Police Municipale d'Étampes ;

Fait à Étampes, le 5 mai 2026

Par Délégation du Maire,
Séverine PETITIERRE
Adjointe au Maire
En charge de la Voirie



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :

12 MAI 2026